



Situation octobre 2024 :

FCO-8 : progression, conséquences, vaccination, indemnisation

MHE : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation

FCO-3 : entrée du 31 dans la zone régulée, vaccination

• Situation FCO-8

Depuis la reprise d'activité virale FCO-8 mi-juillet, la circulation virale continue. La Haute-Garonne compte à ce jour **420 foyers** de FCO-8.

Conséquences de la FCO-8 sur les élevages ovins

Mortalité

Une étude des enlèvements d'ovins par ATEMAX donne une idée de la mortalité ovine en Haute-Garonne : il y a **4,3 fois plus de brebis** enlevées par ATEMAX en août/septembre 2024 qu'en août/septembre 2023 (**3,7 fois plus de béliers**, et 1,4 fois plus d'animaux de moins d'un an).

Reproduction

Des journées de testage de la fertilité des béliers ont été coorganisées par le GDS09 et le Syndicat ovine de l'Ariège : près de **40% des béliers testés n'était pas aptes à la reproduction le jour du test !**

L'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) est en mesure de réaliser ces spermogrammes dont le coût réel est de 80€. Néanmoins, l'ENVT, consciente des difficultés rencontrées actuellement par la filière ovine, a accepté de baisser exceptionnellement son tarif en facturant aux éleveurs **40€ HT par bélier testé**. Si vous souhaitez faire tester vos béliers, nous vous invitons à vous rapprocher du GDS31 afin que nous organisions des journées si assez d'éleveurs sont intéressés.

Vaccination FCO-8 des animaux

- Les **vaccins FCO-8 ne sont pas pris en charge** ;
- La vaccination pour certification export doit être réalisée par le vétérinaire ;
- Pour les autres animaux, la vaccination peut être réalisée par l'éleveur.

Disponibilité des vaccins :

A ce jour, les vaccins *Syvazul* (en 1 injection pour les ovins) et *Bluevac8* (en 2 injections) **sont en rupture**,

avec un retour prévu en décembre. Pour le moment, le vaccin *BTV Pur 4-8* **est disponible** (il s'agit du vaccin utilisé pour l'export des broutards).

En cas de suspicion FCO-8

Vos animaux présentent de la fièvre, des boiteries, des croûtes sur le mufle, des ulcérations dans la bouche, la tête gonflée (ovins), ils mouchent, ils bavent ou encore ont la langue bleue (ovins)... :

Contactez votre vétérinaire afin qu'il réalise une suspicion et des prélèvements pour analyse PCR. Dans ce cas, la visite, le déplacement et l'analyse sont pris en charge par l'Etat.

Si vous avez plusieurs numéros de cheptel, il convient de faire **une suspicion par numéro de cheptel**.

Indemnisation foyers FCO-8

Pour les foyers FCO-8 entre le 01/01/24 et le 31/08/24, une indemnisation est prévue par le FMSE. Vous devez être à jour de votre cotisation au FMSE 2023 et 2024 (collectée et reversée par le GDS). Le programme devrait prendre en charge les animaux morts de plus de 12 mois, au cours des 4 mois suivant la date de constatation de l'événement sanitaire. Les pertes seraient calculées sur la base de la **surmortalité** comparativement à la mortalité moyenne historique. Plus d'information à venir lorsque le programme d'indemnisation sera ouvert.

Nous vous invitons à **conserver tout justificatif de mortalité**, bordereaux équarrissage, tableaux de montée et descente d'estive, attestation de mortalité en estive ; et à mettre à jour votre carnet sanitaire avec les soins apportés aux animaux. Le GDS peut vous fournir des carnets sanitaires à remplir, sur simple demande.

Pour les élevages bovins, seuls les veaux mort-nés **identifiés par une boucle** ont été pris en compte dans le cadre des indemnisations MHE : **bouclez les veaux mort-nés**.



Situation octobre 2024 :

FCO-8 : progression, conséquences, vaccination, indemnisation

MHE : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation

FCO-3 : entrée du 31 dans la zone régulée, vaccination

• Situation MHE

66 foyers de MHE sont confirmés à ce jour en Haute-Garonne.

En cas de suspicion MHE

Vos animaux présentent de la fièvre, des boiteries, des croûtes sur le mufle, des ulcérations dans la bouche, la tête gonflée, ils mouchent, ils bavent ... :

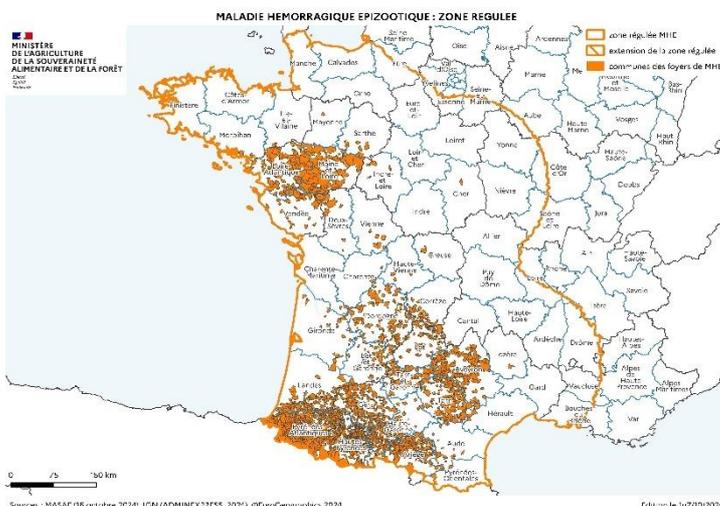
Contactez votre vétérinaire afin qu'il réalise une suspicion et des prélèvements pour analyse PCR. Dans ce cas, la visite, le déplacement et l'analyse sont pris en charge par l'Etat.

Si vous avez plusieurs numéros de cheptel, il convient de faire **une suspicion par numéro de cheptel**.

Si vous avez été foyer de MHE à l'automne 2023 ou au printemps 2024, il est possible de faire une nouvelle suspicion. Cette suspicion sera prise en charge par l'Etat. Si votre cheptel est foyer FCO, votre vétérinaire peut faire une suspicion MHE.

Zone régulée MHE

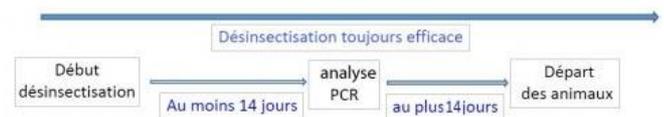
La zone régulée MHE progresse avec de nombreux cas détectés dans de nouveaux départements (2306 foyers au 17/10/2024, d'après la DGAI) :



Pour sortir de la zone régulée, les bovins doivent respecter l'un des deux protocoles suivants :

Désinsectisation + PCR :

- Désinsectisation durant 14 jours mini
- Réalisation d'un prélèvement pour PCR MHE
- Résultat négatif à la PCR MHE
- Désinsectisation des moyens de transport
- Absence de signes cliniques



OU Vaccination :

Le vaccin *Hepizovac* est utilisable pour les bovins. Il est **disponible sur le marché privé (payant)** et il permet la certification aux échanges. Les bovins vaccinés **par un vétérinaire** avec ce vaccin pourront partir aux échanges sans analyse PCR. (source : DGAI, 11/10/2024)

Indemnisation foyers MHE

Les foyers MHE du 01/01/2024 au 30/04/2024 sont éligibles à une indemnisation via le FMSE pour les frais et les mortalités entre le 01/12/23 et le 30/08/24.

Vous devez être à jour de votre cotisation au FMSE 2023 et 2024 (collectée et reversée par le GDS).

Le GDS est en train d'instruire les dossiers au FMSE. Les dossiers sont **à déposer avant le 31/12/2024**, nous vous remercions donc de prendre contact avec nous rapidement si vous êtes concernés.

Pour les foyers MHE entre le 01/05/2024 et le 31/08/2024, une indemnisation est prévue par le FMSE pour les pertes constatées entre le 01/05 et le 31/12/24. Plus d'informations à venir lorsque le programme d'indemnisation sera ouvert.

Nous vous rappelons l'importance de bien déclarer tous les événements survenant sur votre exploitation, et de **boucler les veaux mort-nés**.



Situation octobre 2024 :

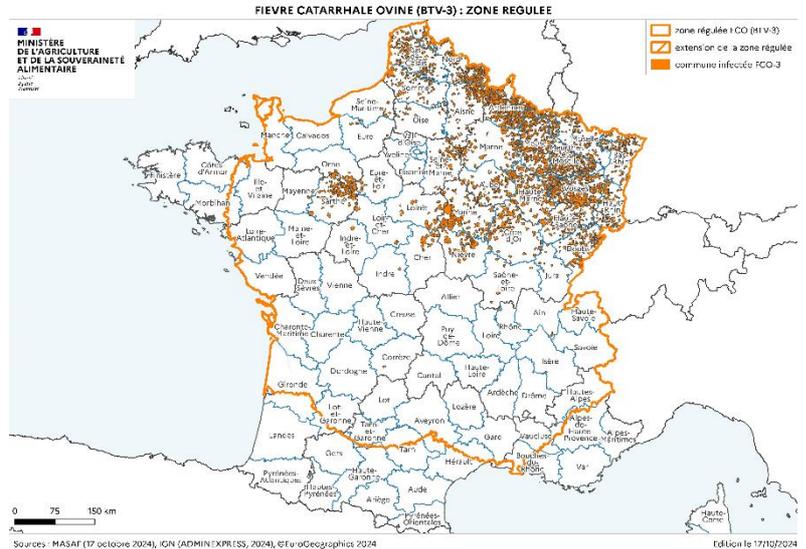
- FCO-8** : progression, conséquences, vaccination, indemnisation
- MHE** : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation
- FCO-3** : entrée du 31 dans la zone régulée, vaccination

• Situation FCO-3 sur le territoire national

6074 foyers de FCO-3 ont été détectés en France. La maladie progresse rapidement, avec notamment des bonds de plusieurs centaines de kilomètres entre certains foyers. Le seul moyen de protéger son troupeau reste la vaccination.

Des communes de Haute-Garonne entrent en zone régulée FCO-3 :

En raison d'un foyer déclaré en Corrèze, la zone régulée FCO-3 a été très nettement élargie cette semaine.



Elle concerne désormais **8 communes au Nord de la Haute-Garonne : Bondigoux, Le Born, Fronton, Layrac-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villaudric, Villematier, Villemur-sur-Tarn.**

Pour sortir de la zone régulée FCO-3, les **bovins** doivent être :

- désinsectisés depuis 14 jours, puis **présenter un test PCR FCO-3 négatif** ;

OU

- **vaccinés par le vétérinaire** avec le vaccin *Bultavo3* (en 2 injections), disponible sur le marché privé (payant).

Remarque : pour les mouvements de **petits ruminants**, seul le protocole avec la désinsectisation et la PCR est valable.

Protéger son troupeau avec la vaccination FCO-3

La zone vaccinale **pour les ovins** a été étendue par l'Etat à la France entière. Ainsi, les vétérinaires peuvent désormais commander gratuitement des vaccins **pour les ovins de la Haute-Garonne**. A ce jour, seul le vaccin *BlueVac3* est disponible dans le stock de l'Etat (gratuit pour les ovins), ce vaccin est en 2 injections et **ne permet pas la certification aux échanges**. Pour l'instant, il n'y a plus de doses de *Bultavo3* (en 1 injection pour les ovins) dans le stock mis à disposition gratuitement par l'Etat, cependant des doses sont disponibles sur le marché privé.

Pour protéger le troupeau, les bovins du troupeau souche qui ne sont pas destinés aux échanges, peuvent être vaccinés par l'éleveur avec du *Bluevac3* ou du *Bultavo3*. Dans ce cas, le vaccin est à commander sur le marché privé (payant) et la vaccination ne sera **pas certifiante pour un export** ultérieur.

| Vaccin | Situation à compter du 03/10/2024 | | | |
|-----------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------------|
| | Espèce | Stock Etat (gratuit) | Marché privé (payant) | Certification aux échanges |
| <i>Bultavo3</i> | Ovins | Non | Oui | Non |
| | Bovins | Non | Oui | Oui |
| <i>Bluevac3</i> | Ovins | Oui | Oui | Non |
| | Bovins | Oui | Oui | Non |